



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU  
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

**REPRESENTES** : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

**ABSENT** : Fabrice MATTEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-004	<b>Finances</b>  Redevances d'occupation du domaine public communal ( rapporte la délibération n°2015-032 du 30 mars 2015)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2015-032 du 30 mars 2015 le Conseil Municipal a adopté le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Bernier  
Levrault  
ID : 013-211300504-20160225-DB2016\_004-DE

Il convient de modifier la rédaction du point portant sur les redevances dues pour les 2 journées de brocante d'août qui visait le premier week-end du mois, suite à un changement de dates.

Il convient dès lors de rapporter la délibération n°2015-032 du 30 mars 2015 et d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L 2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1).

1°) brocantes et autres activités commerciales :

- 500 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune.
- 2 000 € pour les 2 journées de brocante d'un weekend du mois d'août.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2°) camions-pizza et rôtisseries ambulantes :

- 4 € par jour d'occupation

3°) structures modulaires temporaires :

- 0,25 € X surface en mètres carrés X nombre de jours d'occupation

4°) transports de fonds :

- 145 € X surface en m2 par an

5°) véhicules de chantiers et de déménagement :

- Véhicules < 4 tonnes : 8 € par jour
- Véhicules > 4 tonnes : 22 € par jour
- Benches de chantier : 10 € par jour.

Ces redevances seront minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6°) échafaudages :

- 0,50 € X longueur en mètres linéaires X nombre de jours d'occupation

Ces redevances seront minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7°) pas de portes et terrasses :

- Pas de porte dont l'emprise est inférieure à 5 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 50 €
- Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 100 €
- Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m<sup>2</sup> :
  - . 0,05 € par m<sup>2</sup> et par jour en basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)
  - . 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour en haute saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)

Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Annexe 16

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20160225-DB2016\_004-DE

8°) autres occupations du domaine public extérieur:

- 100 € par jour d'occupation pour une surface inférieure à 500 m<sup>2</sup>
- 200 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>
- 300 € par jour d'occupation pour une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporte la délibération n° 2015-032 du 30 mars 2015

Adopte les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiché le



ID : 013-211300504-20160225-DB2016\_004-DE